

### Préambule

Chaque usager fréquentant le centre équestre des Douets Fleuris à Cancale s'engage à respecter le présent règlement intérieur, qui définit les règles de bon fonctionnement au sein du club.

### 1. Tenue, sécurité et accès aux installations sportives

- 1-1. Le cavalier doit être vêtu d'une tenue correcte et adaptée à la pratique de l'équitation. Se munir d'une paire de bottes d'équitation ou de boots et mini-chaps.
- 1-2. Les cavaliers représentant le club en participant à certaines manifestations sportives peuvent être astreints à porter les couleurs du club.
- 1-3. Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers. Il est souhaitable, même si nous pouvons en prêter, de posséder sa propre protection céphalique, pour qu'elle soit bien adaptée à la tête du cavalier. Le casque porté doit être d'un modèle homologué au moment de son utilisation. En cas de choc important, il devra être remplacé même si vu de l'extérieur il ne paraît pas abîmé.
- 1-4. Les cavaliers sont sous la responsabilité du centre équestre des Douets Fleuris durant l'heure de reprise ainsi que durant le temps de préparation et de soins de l'équidé (cf article 2-1.). Le centre équestre des Douets Fleuris n'est pas tenu d'assurer la garde des enfants.
- 1-5. Les chiens même tenus en laisse, ne sont pas autorisés dans l'enceinte du club.
- 1-6. Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du club, à l'exception de la zone fumeur située sur le parking et indiquée par un panneau.
- 1-7. Les aires de pratiques sportives ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès. Il s'agit entre autres des installations suivantes : la carrière, le manège, l'intérieur des box, les selleries, l'intérieur des prairies.
- 1-8. Les enfants des visiteurs et cavaliers restent sous la surveillance de leurs parents. Il incombe à ceux-ci de les maintenir hors de portée des équidés et du matériel et de veiller à empêcher des comportements pouvant effrayer les équidés ou tout jeu de ballon à proximité des équidés et des aires de pratique sportive.
- 1-9. Les locaux techniques sont formellement interdits au public. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteurs, camions, vans...).
- 1-10. Les cavaliers doivent écouter avec la plus grande attention les encadrants du centre équestre des Douets Fleuris et respecter leurs consignes, tout particulièrement celles concernant la sécurité. L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.
- 1-11. La responsabilité du centre équestre des Douets Fleuris est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

## **2. Soins aux poneys et aux chevaux - Santé et hygiène du cavalier.**

- 2-1. Pour le bien-être et le respect des équidés, ainsi que pour permettre de commencer les cours à l'heure, il est demandé aux cavaliers d'arriver avant l'heure prévue du cours (sauf cours baby) pour préparer leur monture. A minima 20 min avant le cours pour les cavaliers shetlands, et 30 min pour les autres cavaliers. Il est nécessaire de prévoir également 15min après le cours pour les soins aux poneys et chevaux.
- 2-2. Un cours à pied (théorie, soins au poneys, travail à pied...) pourra avoir lieu maximum 3 fois dans l'année. Cela fait partie intégrante de l'apprentissage du cavalier.
- 2-3. Merci de traiter vos enfants contre les poux, surtout s'ils utilisent les casques du centre équestre.
- 2-4. Il est reconnu que pour toute inscription, un avis médical a été demandé et est favorable à la pratique de l'équitation. Il est recommandé d'être à jour de son rappel antitétanique.

## **3. Planning des Cours - Absences et récupération**

- 3-1. L'année d'équitation 2019-2020 débutera le lundi 9 septembre 2019 et se terminera le samedi 4 juillet 2020.
- 3-2. Les cours ont lieu toute l'année y compris les jours fériés en dehors des périodes de vacances scolaires. Par exception, pendant les vacances de Noël, les cours seront assurés.
- 3-3. En cas d'absence, il est possible de récupérer son cours sous réserve de :
  - nous avoir prévenu 24h avant le cours
  - nous avoir présenté un certificat médical
- 3-4. Le nombre maximum de cours qu'il est possible de récupérer est de 3 par année scolaire. Les cours doivent être récupérés dans un délai de 3 mois sous réserve des disponibilités.

## **4. Inscriptions et paiements**

- 4-1. L'inscription est souscrite pour l'année scolaire 2019-2020. Les séances sont hebdomadaires, à jour et heure fixes.
- 4-2. Pour l'inscription à la formule d'enseignement annuel, le règlement s'effectue en une fois, au moment de l'inscription. Différentes possibilités d'encaissement sont proposées.
- 4-3. Toute année entamée est due, sauf si le client souscrit à l'option « annulation ». Cette option payante (voir tarifs) permet au client d'être intégralement remboursé des cours restants à effectuer à partir du moment où il décide de ne plus monter au club, quelle qu'en soit la raison, dès lors qu'il le signale par mail. Cette option est le seul moyen de pouvoir prétendre à un remboursement de la formule d'enseignement annuel.
- 4-4. La licence fédérale de l'année en cours sera prise pour chaque cavalier par le Centre équestre des Douets Fleuris. Toutes les conditions d'assurance et avantages de la licence FFE sont consultables sur le site internet <http://www.ffe.com/cavalier/Avantages-licence>.
- 4-5. Pour toute participation à une animation ou un concours, le règlement se fait lors de l'inscription, et dans tous les cas avant la date de l'évènement.